



Service de la pharmacienne  
cantonale  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

Circulaire à l'attention des commerces  
d'optique dans le canton de Genève

---

N/réf. : MF/fr

Genève, le 17 février 2022

**Concerne : Allègement des mesures annoncées par le Conseil Fédéral  
port du masque**

Madame, Monsieur,

Suite aux annonces du Conseil fédéral du 16 février, vous avez été nombreux à nous poser la question si l'abrogation du port du masque concerne également les commerces d'optique. Nous vous confirmons que pour les commerces d'optique comme pour les autres commerces l'obligation de porter le masque est levée dès ce jour. Il n'est pas prévu que le canton prenne sur ce point des mesures particulières, mais les responsables des commerces peuvent décréter des mesures plus strictes.

D'autre part, il est rappelé que les employeurs sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de la santé de leurs employés. De plus, les règles visant à protéger les personnes vulnérables doivent être maintenues jusqu'à la fin mars 2022.

Pour les opticiens-nes et optométristes qui font des activités nécessitant un contact rapproché avec les clients tels que les examens de la vue ou de la contactologie, le port du masque reste recommandé jusqu'à fin mars.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Martine Follonier  
Pharmacienne cantonale adjointe